

## OFFRE PUBLIQUE DE RACHAT

PAR



**de 283.333 de ses propres actions en vue de la réduction de son capital**

Présentée par



**TERMES DE L'OFFRE : 41 EUROS PAR ACTION ROUGIER**

**DUREE DE L'OFFRE : 20 JOURS CALENDAIRES**



Le présent communiqué est diffusé en application des dispositions de l'article 231-27 1° et 2° du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'«AMF»).

En application des dispositions de l'article L.621-8 du code monétaire et financier et de l'article 231-23 de son règlement général, l'AMF a, en application de sa décision de conformité de l'offre publique du 20 juin 2012, apposé le visa n° 12-278 en date du 20 juin 2012 sur la note d'information de la société Rougier ("**Rougier**" ou la «**Société**»).

Il est précisé que la réalisation de l'offre publique de rachat de Rougier portant sur 283.333 de ses propres actions (l'«**Offre**») demeure sous conditions (i) de l'approbation, par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de Rougier convoquée pour le 29 juin 2012, de la résolution relative à la réduction de capital d'un montant nominal maximal de 1.439.795 euros par voie d'offre publique de rachat d'actions portant sur un maximum de 283.333 actions et (ii) du caractère définitif de la décision de dérogation au dépôt d'une offre publique obligatoire accordée par l'AMF le 20 juin 2012 au concert familial Rougier et à la société Sopar à titre individuel.

Un communiqué indiquant que l'Offre est mise en oeuvre sera publié dès que ces conditions auront été levées.

La note d'information de Rougier, visée par l'AMF, est disponible sur les sites internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et de Rougier ([www.rougier.fr](http://www.rougier.fr)), et peut être obtenue sans frais auprès de :

- Rougier : 155, avenue de la Rochelle – 79000 Niort
- BNP Paribas : 4, rue d'Antin – 75002 Paris

Les informations relatives aux caractéristiques, notamment, juridiques, financières et comptables de Rougier seront mises à la disposition du public, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre selon les mêmes modalités.

*Ce communiqué a été préparé à des fins d'information uniquement, il ne constitue pas une offre au public et n'est pas destiné à être diffusé dans les pays autres que la France. La diffusion de ce communiqué, l'offre et son acceptation, peuvent, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. En conséquence, les personnes en possession du présent communiqué sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer. Rougier décline toute responsabilité en cas de violation par toute personne des règles locales qui lui sont applicables.*